

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} février 2020, conformément au Code Général des collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le vendredi 7 février 2020 à 19 heures en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel DAIGLE.

Membres en exercice : 11

Etaient présents : Michel DAIGLE, Maire, Philippe DAMIOT, Bruno DOURIEZ, Nathalie ROTH Adjoints au Maire, Zélia DA SILVA ANTUNES, Sylvie FOULARD, conseillères Municipales.

Absents représentés : Philippe BROUILLARD (pouvoir Philippe DAMIOT)
Pierre-Emmanuel ROTH (pouvoir Nathalie ROTH)

Absents non représentés : Brigitte DORLET
Agnès PAICHELER
Georges SOVY

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Les différents dossiers soumis à votre vote sont les suivants :

1. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
2. Participation financière de la Commune dans le cadre de la protection sociale des agents pour la couverture santé
3. Convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental «Essonne téléassistance»
4. Questions diverses

INFORMATION :

Mise à disposition d'agents de la Commune de Cerny pour l'entretien de la voirie

DELIBERATION N° 1-1

Objet : **Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2016 les collectivités sont tenues de mettre en place un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) constitué d'une part d'une Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) et d'un complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour valoriser l'engagement professionnel.

Ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, et qui sont listées dans un arrêté du 27 août 2015.

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes :

1. le poste occupé (IFSE) :

Pour chaque cadre d'emplois, les employeurs territoriaux répartissent les postes au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...),*
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires),*
- les sujétions liées au poste.*

L'IFSE tient compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle.

2. La manière d'occuper le poste (CIA) :

La seconde composante est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de l'indemnité est donc facultatif et son montant est compris entre 0 et 100 % du montant maximal. Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les collectivités sont libres d'organiser le régime indemnitaire de leurs agents et de définir le montant plafond pour chacun des groupes de fonctions, dans la limite du plafond global des deux parts.

Il vous est donc proposé de mettre en place ce régime indemnitaire afin que Madame Flavie CHEREAU puisse continuer à en bénéficier, dans les mêmes conditions que dans sa collectivité d'origine, et ce dès le 1^{er} mars 2020.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (8 voix POUR),

- **ADOpte** ce régime indemnitaire à compter du 1^{er} mars 2020.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

La délibération n°1-3 prise lors du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2014 relative à la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est abrogée.

DELIBERATION N° 1-2

Objet : Participation financière de la Commune dans le cadre de la protection sociale des agents pour la couverture santé

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis la parution du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de participer à la protection sociale de leurs agents sur les risques santé et/ou prévoyance.

2 formules exclusives l'une de l'autre sont à leur disposition :

- la labellisation : participation financière à la cotisation des agents ayant souscrit un contrat labellisé remplissant les conditions de solidarité ente les bénéficiaires actifs et retraités.*
- la convention de participation : aide de la collectivité dans le cadre d'un contrat groupe, souscrit après mise en concurrence des opérateurs.*

La formule de labellisation parait la plus adaptée pour le risque santé car chaque agent peut choisir la mutuelle qui lui convient le mieux.

Il vous est donc proposé de mettre en place cette participation financière pour le risque santé afin que Madame Flavie CHEREAU puisse continuer à en bénéficier, dans les mêmes conditions que dans sa collectivité d'origine, et ce dès le 1^{er} mars 2020.

En ce qui concerne la prévoyance, la commune n'ayant pas signé de convention de participation avec le CIG, elle ne peut pas y adhérer pour le moment.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (8 voix POUR),

- **DECIDE** de participer à compter du 1^{er} mars 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 36 € (trente-six euros) brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labélisée.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

DELIBERATION N° 1-3

Objet : **Convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne téléassistance »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département propose un service de téléassistance dans le cadre du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Le marché de téléassistance notifié à la société VITARIS le 16 septembre est conclu pour une durée ferme de 4 ans soit jusqu'au 17 septembre 2023.

Afin de permettre aux administrés de la commune d'en bénéficier, il convient de signer une convention tripartite. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif.

Les bénéficiaires du dispositif « Essonne Téléassistance » sont :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail,
- Les personnes âgées à partir de 60 ans et bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- Les personnes handicapées reconnues comme telles par la législation en vigueur,
- Les personnes malades dont l'état le nécessite.

La répartition des charges :

L'ensemble des services et des matériels décrits ci-après est gratuit pour tous les bénéficiaires raccordés car pris en charge par le département.

Les services de base :

- La réception, le traitement par les opérateurs et le suivi 7 jours/7, 24 heures/24 des alarmes émises par les abonnés,
- Le coût d'assistance psychologique pour les appels de détresse, la mise à disposition de psychologues permettant l'écoute des usagers, et, en cas de besoin, la coordination avec l'entourage, auprès d'une structure médico-sociale ou d'un professionnel spécialisé.

La prestation de base gratuite incluant :

Le coût de la location du transmetteur de téléassistance : la location, l'installation, la mise en service et la maintenance préventive et corrective ainsi que l'adaptation régulière aux normes européennes en vigueur des transmetteurs et des télécommandes au domicile des abonnés ainsi que l'option supplémentaire de surveillance de vie ou détecteur de mouvement, uniquement chez les personnes seules et avec l'accord express de celles-ci.

Les missions incombant à la Commune :

- Information des personnes concernées par le dispositif de la prestation offerte et de son coût,
- Centralisation des demandes de raccordement et de résiliation au dispositif et transmission à VITARIS et au Département,
- Enregistrement des données des nouveaux abonnés,

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer cette convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne téléassistance ».

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (8 voix POUR),

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental «Essonne Téléassistance» telle que présentée aux membres du Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

1 -4 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions. Les membres du Conseil Municipal l'informent qu'aucune question n'est à soumettre.

INFORMATION

Mise à disposition d'agents de la Commune de Cerny pour l'entretien de la voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Cerny a de nouveau proposé la mise à disposition d'agents communaux auprès de la Commune d'Orveau afin de permettre la prise en charge de toutes les tâches techniques à effectuer et principalement le nettoyage de la voirie. Cette mise à disposition devrait intervenir dès que la procédure administrative s'y rapportant sera réalisée.

La séance a été levée à 19 heures 30.

- Un compte-rendu a été affiché
en Mairie le 15 février 2020
pour une durée de 2 mois,
 - Certifie le caractère exécutoire du présent document.
- Le Maire,

Michel DAIGLE.